



Mairie de Nedde
Le bourg, 27 place Pierre Thèze
87120 Nedde
Tél : 05 55 69 98 09
mairie.nedde@nedde.fr
www.nedde.fr

**Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE
de la COMMUNE DE NEDDE
(Haute Vienne)**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA VC N°4 (route du Puy
Meisseix) POUR TRAVAUX DE REFECTION DE
CHAUSSEE**

Du 14 au 31 mai 2025

**Annule et remplace l'arrêté en date du 7 mai 2025
ayant le même objet**

Madame le Maire de la commune de NEDDE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
VU l'arrêté du 7 juin 1977, modifié par les arrêtés subséquents, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de réglementation de la circulation présentée par l'entreprise PIJASSOU TP, 30 rue Marie Curie, 87500 ST YRIEIX LA PERCHE, nécessaire à la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la VC n° 4 entre la RD 992 et le village de Lavaud,
Considérant la nécessité, pour des raisons techniques et de sécurité, de réglementer la circulation sur la voie concernée par l'emprise du chantier,

ARRETE

Article 1. REGLEMENTATION

Du 14 mai au 31 mai 2025, en tant que de besoin pour la réalisation du chantier, la circulation sera réglementée

- **Sur la VOIE COMMUNALE N°4 (route du Puy Meisseix) entre la RD 992 et le village de Lavaud**
 - **La circulation sera interdite à tous véhicules.**
 - **Le stationnement de tous les véhicules étrangers au chantier sera interdit dans l'emprise du chantier.**

Article 2. DEVIATION

La déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

- ▷ Les véhicules désirant se rendre à Lavaud depuis la RD 992 devront emprunter la VC n° 2 jusqu'à Guimont puis la VC n° 4 de Guimont à Lavaud.
- ▷ Les véhicules désirant quitter Lavaud devront emprunter la VC n° 4 de Lavaud à Guimont puis la VC n° 2 jusqu'à la RD 992.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise par voie dématérialisée.

Ampliation sera transmise à M. le commandant de brigade de gendarmerie d'Eymoutiers.

Fait à Nedde, le 13 mai 2025

Le maire

Monique LENOBLE

Transmis par mail à l'entreprise PIJASSOU TP le 14 mai 2025

